

C A R T E N A T I O N A L E D ' I D E N T I T E

DEPOT DE LA DEMANDE DU TITRE	DANS UNE COMMUNE EQUIPEE D'UN DISPOSITIF BIOMETRIQUE OU A NOS GUICHETS UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS OUVERTURE DES GUICHETS DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 A 16 H 00 – TEL 04.94.06.95.00		
AVEC LA PRESENCE DE :	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE	MINEUR
	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE ACCOMPAGNÉ DE L'UN DES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE muni de sa pièce d'identité (original et copie)
INSTRUCTION/FABRICATION DU TITRE	De 4 à 8 semaines (information reçue par SMS) Vous pouvez suivre le traitement de votre demande à l'adresse suivante : https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/ (+ n° dossier ANTS).		
RETRAIT DU TITRE	SUR RDV DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS		
PAR :	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE	MINEUR
	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR DE PLUS DE DOUZE ANS ACCOMPAGNÉ DU REPRESENTANT LEGAL <u>ayant déposé la demande.</u>
RETRAIT uniquement durant TROIS MOIS Au delà l'Agence Nationale des Titres Sécurisés détruit la carte et vous oblige à une nouvelle demande.			
VALIDITE DU TITRE	10 ans		10 ans

ATTENTION Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Ainsi, pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte. **Pour ces cartes, la prolongation de la durée de validité en FRANCE est automatique et ne nécessite aucune démarche. Elles peuvent toutefois être modifiées en cas de changement de domicile et/ou de situation administrative.**

NEANMOINS si vous souhaitez vous rendre à l'étranger, certains pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. D'autres pays n'ont pas expressément fait savoir s'ils reconnaissent ou non la validité de telles cartes.

Aussi, il vous appartient de vérifier quelle est la position du pays dans lequel vous devez vous rendre et si nécessaire vous munir soit de votre passeport en cours de validité soit demander le renouvellement de votre carte d'identité. Dans ce dernier cas, le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres PACA CORSE étudiera votre demande en fonction des justificatifs (voir ci-dessous pièces à fournir) et pourra refuser son renouvellement.

La liste des pays ayant officiellement confirmé qu'ils acceptaient les cartes dont la validité est prolongée de 5 ans, celles des pays n'ayant pas officiellement transmis leur position et la liste des pays ne reconnaissant pas la carte d'identité portant une date de validité en apparence périmée comme document de voyage sont consultables sur le [site du ministère des Affaires étrangères](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite). <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>.

Depuis le 28 juin 2021 la nouvelle CNI à puce a été mise en circulation, cette carte d'identité a une durée de validité de 10 ans aussi bien pour les majeurs que pour les mineurs.

PIECES A FOURNIR

la PRE-DEMANDE effectuée directement en ligne avec création d'un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :


<http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> .

ATTENTION ! Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents vous seront nécessaires afin de remplir cette pré-demande en ligne.

- **UNE photo d'identité en couleur sur fond clair et uni – format 3,5 cm x 4,5 cm récente (moins de six mois - ressemblante au jour du dépôt de la demande et différente de vos autres titres d'identité déjà obtenus)** de face, tête nue. L'intégralité du visage sans sourire, cheveux compris doit mesurer entre 3,2 cm et 3,6 cm de hauteur du menton au sommet du crâne. Pour visualiser le dépliant des photos acceptées ou refusées, [cliquer ICI](#).

- **un justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie) à vos nom et prénom** (ex: **facture** de gaz, d'électricité, téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance de logement, quittance de loyer (agence ou H.L.M), certificat d'imposition ou de non imposition)

Si vous n'avez pas de justificatif de logement à vos nom et prénoms : fournir avec **le justificatif de domicile de la personne chez qui vous habitez** (original et copie), **l'attestation d'hébergement (document à imprimer et compléter ICI)**+ original de la pièce d'identité de l'hébergeant.

PREMIERE DEMANDE DE CNI ou carte périmée depuis plus de cinq ans	CNI PERDUE OU VOLÉE	CNI Valide ou périmée depuis moins de cinq ans	CNI À durée de validité prolongée DE CINQ ans (carte émise entre le 01/01/2004 et 31/12/2013) ET vous devez voyager dans un pays n'acceptant pas la prolongation de la durée de validité
<p>Vous possédez un passport biométrique (original + copie) en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans VOUS ETES NES A L'ETRANGER OU DANS UNE DES COMMUNES FRANCAISES QUI FIGURENT DANS CETTE LISTE http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/Comedec/Villesdematerialisees.pdf. SINON vous devez fournir</p> <p>- Acte de naissance intégral (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois). Pour obtenir cet acte, il faut vous adresser directement à la commune du lieu de naissance, + justificatif de nationalité française (voir le site service public.fr - carte d'identité/passeport comment prouver sa nationalité française ?) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité (original + photocopie)</p>	<p>- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre (NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles 441-6 et 7 du Code Pénal) - des timbres fiscaux pour un montant total de 25 euros (article 1628 bis du Code Général des Impôts) (bureaux de tabac, Recette fiscale des Impôts) ou directement en ligne sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Les mêmes pièces que pour une première demande de CNI</p>	<p>restitution de l'ancienne sécurisée</p> <p style="text-align: center;">de CNI</p>	<p>restitution de l'ancienne CNI ET - justificatif d'un voyage/d'une réservation/d'un hébergement dans le pays étranger n'acceptant pas la carte d'identité à durée de validité prolongée (original et copie)</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>La délivrance de votre nouveau titre est soumise à la validation du Centre d'Expertise et de Ressources Titres PACA CORSE. Après étude, il peut refuser l'établissement de la nouvelle carte d'identité.</p>

CHANGEMENT DE SITUATION ou MAJEUR SOUS TUTELLE

CHANGEMENT DE SITUATION, fournir EN PLUS les documents :

mariage : acte de mariage de moins de trois mois,

veuvage : acte de décès de moins de trois mois

divorce : jugement (original et copie),

changement de nom : jugement (original et copie),

changement de prénom : acte de naissance portant rectification de moins de 3 mois ou notification de la décision

MAJEUR SOUS TUTELLE, fournir EN PLUS le dernier jugement de mise sous tutelle + une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche (cette attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms date de naissance et adresse du tuteur ainsi que du majeur sous tutelle) + la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur, le cas échéant, l'attestation de l'organisme désignant le tuteur.

POUR UN MINEUR FOURNIR EGALEMENT ET DANS TOUS LES CAS (1ère demande ou renouvellement)

Acte de naissance intégral (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois)

SAUF dans le cas d'un renouvellement, **SI** la commune de naissance est dans cette liste <http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/Comedec/Villesdematerialisees.pdf>.

ET EN CAS DE SEPARATION OU DIVORCE DES PARENTS

présentation de l'ordonnance du tribunal ou dispositif de jugement de l'autorité parentale (original et photocopie)

Si résidence alternée : fournir en plus,

- la convention ou décision du juge aux affaires familiales et
- un justificatif de domicile de moins d'un an pour chacun des parents (originaux + photocopies).
- la photocopie d'une pièce d'identité de l'autre parent.

Autre cas de séparation ou situation particulière,

il est demandé aux titulaires de l'autorité parentale de fournir une convention signée entre les deux parents voir [attestation type \(document à imprimer et compléter ICI\)](#)

Si nom d'usage : fournir en plus une attestation sur l'honneur de chacun des deux parents autorisant l'usage de ce nom (+ copie de la pièce d'identité du parent absent).



***La délivrance de votre nouveau titre est soumise à la validation du Centre d'Expertise et de Ressources Titres PACA CORSE (CERT PACA CORSE).
Le CERT peut demander des pièces complémentaires pour toute demande.***